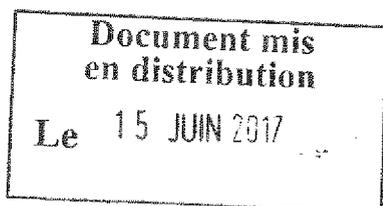


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 15 JUIN 2017

N° 56-2017



RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de l'assemblée de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Marcel TUIHANI

Mesdames, Messieurs les représentants,

Les dispositions de l'instruction comptable M52 de laquelle est inspirée ce nouveau plan comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice N fasse l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice N. Cette décision d'affectation intervient dès le vote du compte administratif.

Ainsi, le résultat de fonctionnement excédentaire de 87 490 838 F CFP est affecté au compte 110 report à nouveau le portant, au 31 décembre 2016, à 924 437 513 F CFP.

* * *

Examinée en commission le 9 juin 2017, la proposition de délibération portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de l'assemblée de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LE RAPPORTEUR

Marcel TUIHANI

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant affectation et reprise du résultat de fonctionnement de
l'exercice 2016 de l'assemblée de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF modifiée du 10 décembre 2015 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2015-101 APF modifiée du 11 décembre 2015 modifiée approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-.... APF du portant adoption du compte administratif de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2016 ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Marcel TUIHANI, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 4908 du 24 mai 2017 ;

Vu la lettre n° /2017/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 87 490 838 F CFP est affecté de la manière suivante au compte 110 Report à nouveau.

Article 2- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est porté à la somme de 924 437 513 F CFP.

Article 3- Le président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI